

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

12 décembre 2006

PRÉSENCES

Le Maire : Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers (ères):  
Monsieur Raymond Auclair  
Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Nicole Davidson  
Madame Anne-Marie Chagnon  
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCE

Le Conseiller : Monsieur Lucien Lauzon

Le maire informe l'assemblée que tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

06-12-412

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté

En y ajoutant les items suivants au point **Affaires nouvelles** :

- 13.1 Demande de paiement # 3 / travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573;
- 13.2 Période de probation – Yohann DaSylva;
- 13.3 Expertise – Sablière Bouchard – Suivi du protocole d'entente;
- 13.4 Préposé – Entretien extérieur des bâtiments;
- 13.5 Rémunération – Directeur général;
- 13.6 Rémunération – Directeur du service des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 **Ouverture de l'assemblée**  
Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 2 **Ratification de l'ordre du jour**
- 3 **Ratification des procès-verbaux des séances des 14 et 23 novembre 2006**
- 4 **FINANCES**
  - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour le mois

- de novembre 2006 ;
- 4.2 État des activités financières pour la période finissant le 30 novembre 2006;
- 4.3 Renouvellement du contrat de service avec PG Mensys ;
- 4.4 Règlement numéro 576 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnée pour le compte de la Municipalité de Val-David;
- 4.5 AVIS DE MOTION – Projet de règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 460 et abrogeant le règlement numéro 529 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures;
- 4.6 AVIS DE MOTION – Projet de règlement numéro 578 décrétant la variété du taux de la taxe foncière générale pour les années 2007 et suivantes;
- 4.7 Emprunt par billets - Règlements numéro 487 et 504 – Modifications;
- 4.8 Refinancement – 662 000\$ - Adjudication;
- 4.9 Demande d'aide financière – Fonds de défense – Fédération québécoise des municipalités;
- 4.10 Démission – Lise Paquin;
- 4.11 Terrain – lot 2 991 678;
- 5 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.1 Embauche – Brigadier scolaire;
- 6 **TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Échange – Balai de rue Eddynet;
- 7 **ENVIRONNEMENT**
- 8 **URBANISME**
- 8.1 Modification de zonage / 22-H (Camping Laurentien);
- 8.2 Modification de zonage / 18-H (Artisanat);
- 8.3 Analyse des demandes de subdivision;
- 8.4 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.;
- 8.5 Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.;
- 9 **LOISIRS**
- 9.1 Aide financière aux Amis du Parc – Ouverture officielle – Saison hiver 2006-2007 - Parc régional Dufresne ;
- 9.2 Mérite des municipalités du Québec – réclamation – 10 000\$;
- 9.3 Embauche – Parc régional Dufresne – Centre de ski de fond;
- 10 **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Journal Ski-se-Dit – Périodique d'information – Protocole d'entente;
- 11 **ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
- 11.1 Fermeture de rue – Défilé de Noël;
- 11.2 Partenariat – Centre de ski Belle-Neige;
- 12 **DIVERS**
- 12.1 Cotisation annuelle – Les Arts et la Ville;
- 12.2 Échange France-Québec – Emploi étudiant étranger;
- 13 **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

06-12-413                    **OBJET :            Ratification des procès-verbaux des séances du 14 et 23 novembre 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date des 14 et 23 novembre 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

06-12-414                    **OBJET :            Ratification du journal des décaissements pour le mois de novembre 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2006 pour les chèques portant les numéros 261362 à 261806 et les prélèvements automatiques numéros 640370 à 640401, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 551 544,00\$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

06-12-415                    **OBJET :            État des activités financières pour la période se terminant le 30 novembre 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 30 novembre 2006, soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

06-12-416                    **OBJET :            Renouvellement du contrat de service avec PG Mensys Systèmes d'information**

---

ATTENDU            que le contrat d'entretien et de soutien des logiciels arrive à échéance le 31 décembre 2006;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat avec la firme PG Mensys Systèmes d'information pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 au montant de 11 304.30\$, plus les taxes applicables;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux logiciels avec la firme informatique PG Mensys Systèmes d'information, au montant de 11 304.30\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 576**

**ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉE POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec

**ARTICLE 3**

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du Conseil municipal, autre que le maire ou le membre du Conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité, de recevoir du Conseil, une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

**ARTICLE 4**

L'élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du Conseil représente la Municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement.

## **ARTICLE 5**

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur personnel, selon le tarif établi à la résolution adoptée par le Conseil municipal.

<b>1) Frais de repas au quotidien</b>	
Frais de petits déjeuners .....	20.00\$
Frais de dîners .....	30.00\$
Frais de soupers .....	50.00\$

Le maire ou l'élu est autorisé à utiliser diverses combinaisons de frais de repas, pourvu que la dépense maximum ne dépasse pas la somme de 100.00\$ par jour, où les chèques sont préparés par le service de la Trésorerie.

### **2) Frais d'hébergement**

- a) Pour une activité ou événement ..... 200.00\$ plus taxes

### **3) Frais de taxi**

Le coût moyen de transport sera remboursé sur présentation des pièces justificatives. Les frais de stationnement sur la base du coût et sur présentation des pièces justificatives.

## **ARTICLE 6**

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au trésorier la formule fournie par la Municipalité, dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule, les pièces justificatives suivantes :

- ❖ Frais de déplacement :
  - o utilisation du véhicule : aucune pièce justificative
  - o autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.
- ❖ Frais de restauration : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste de son paiement;
- ❖ Toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement;

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 529 DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TAUX DE  
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE  
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES.**

---

**LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET**

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 577**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 460 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529  
DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TAUX DE COMPENSATION POUR LE  
SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES  
ORDURES.**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 529 DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TAUX DE  
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE  
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES.**

ATTENDU que les budgets 2004 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides ont subi des augmentations appréciables pour l'année 2007;

ATTENDU que les tarifs actuels de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures sont en vigueur depuis 2004;

ATTENDU que le Conseil se doit d'ajuster les tarifs de compensation payables par les différentes catégories d'usagers afin de pallier aux hausses du budget des régies;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 12 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 577 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de compensation indiqués à l'article 2 du règlement numéro 460 sont modifiés pour s'établir comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- 2a) -----\$
- 2b) -----\$
- 2c) -----\$
- 2d) -----\$
- 2e) -----\$
- 2f) -----\$

**ARTICLE 3 :** Le règlement numéro 529 est abrogé.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578  
DÉCRÉTANT LA VARIÉTÉ DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE POUR LES ANNÉES 2007 ET SUIVANTES.**

**LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET**

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à

chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 578**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT LA VARIÉTÉ DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LES ANNÉES 2007 ET SUIVANTES.**

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 516 AFIN D'Y AJOUTER LA CATÉGORIE IMMEUBLES AGRICOLES À L'ARTICLE 2.1 ET AFIN D'AJOUTER LE TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES A L'ARTICLE 3.6**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU les dernières modifications législatives;

ATTENDU qu'il y a lieu de rajouter la catégorie immeubles agricoles à l'intérieur du règlement numéro 516 décrétant la variété du taux de la taxe foncière générale pour les années 2007 et suivantes.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 12 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **2.1 Cet article est modifié afin d'y inclure une 6<sup>e</sup> catégorie**

- Catégorie des immeubles agricoles, tel que défini à l'article 244.36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- 2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) s'appliquent intégralement au présent règlement comme si elles étaient énumérées au long.

#### **ARTICLE 3**

##### **Cet article est modifié afin d'y inclure l'article 3.6**

- 3.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est le même que le taux particulier et catégorie résiduelle.

#### **ARTICLE 4**

La Municipalité désire se prévaloir des dispositions prévues à l'article 989 du code municipal à l'effet que les taux de taxe seront annuellement adoptés par résolution.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
directeur général

06-12-417

**OBJET : Emprunt par billets - Règlements numéros 487 et 504 – Modifications**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David se propose d'emprunter par billets un montant total de 662 200\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

❖ Règlement 487	110 500\$
❖ Règlement 487	46 200\$
❖ Règlement 555	505 500\$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier / directeur général.

QUE les billets soient datés du 18 décembre 2006.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. 63 000\$;
2. 66 000\$;
3. 69 000\$;
4. 72 300\$;
5. 75 800\$;
6. 316 100\$ (à renouveler).

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- ans (à compter du 18 décembre 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 487 et 504. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

06-12-418

**OBJET : Refinancement – 662 200\$ - Adjudication**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 662 200\$ par billets en vertu des règlements numéro 487 et 504, au prix de 98.6350 pour un coût réel de 4.37922%, échéant en série 5 ans comme suit :

63 000\$	4.00%	18 décembre 2007
66 000\$	4.00%	18 décembre 2008
69 000\$	4.00%	18 décembre 2009
72 300\$	4.00%	18 décembre 2010
391 900\$	4.00%	18 décembre 2011

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE**

06-12-419

**OBJET : Demande d'aide financière – Fonds de défense – Fédération québécoise des municipalités**

---

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

ATTENDU que le 22 novembre 2006, l'honorable Marie St-Pierre, juge de la cour Supérieure a déposé son jugement par lequel il a été confirmé la décision en revision judiciaire rendue par les commissaires Pierre Flageole, Gilberte Béchard et Benoit Monette, le 31 mai 2006;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique a déposé, le 24 novembre 2006, une requête pour permission d'en appeler du jugement rendu séance tenante le 27 octobre 2006 et déposé le 22 novembre 2006;

ATTENDU que le 4 décembre 2006, l'honorable juge André Rochon, juge de la cour d'Appel a accordé la permission d'en appeler de la décision;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de la municipalité que son personnel cadre soit défini comme tel;

ATTENDU que cette décision pourrait avoir un impact majeur pour toutes les municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit autorisé à soumettre une demande d'aide financière à la Fédération Québécoise des Municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

QUE la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

06-12-420

**OBJET : Démission – Lise Paquin**

---

ATTENDU que madame Lise Paquin a remis, en date du 5 décembre dernier, sa démission au poste de secrétaire des directeurs de services;

ATTENDU qu'elle a été à l'emploi de la Municipalité pendant sept (7) ans et que sa prestation de travail a toujours été irréprochable;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Lise Paquin et la remercie pour ses bons services et lui souhaite bon succès dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE**

06-12-421

**OBJET : Terrain – lot 2 991 678 – rue des Sources**

---

ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal;

ATTENDU que madame Johanne Sévigny et monsieur André Cassis ont transmis au directeur général une lettre d'intention afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4899-24-3495 situé sur la rue des Sources soit le lot 2 991 678 d'une valeur au rôle de trois cent dollars (300,00\$);

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par madame Johanne Sévigny et monsieur André Cassis est conforme et respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (résolution numéro 04-01-26);

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de madame Johanne Sévigny et monsieur André Cassis afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4899-24-3495 situé sur la rue des Sources, soit le lot 2 991 678 et ce, pour la somme de un dollar (1,00\$).

QU'un mandat soit donné au notaire Daniel Pagé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais des acquéreurs.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

**ADOPTÉE**

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

06-12-422

**OBJET :       Embauche – Brigadier scolaire**

---

ATTENDU que la sécurité des enfants empruntant la rue de l'Académie pour se rendre ou revenir de l'école Ste-Marie est mise en cause;

ATTENDU que des travaux doivent être exécutés sur la rue de l'Académie pour empêcher les véhicules d'emprunter cette rue lorsqu'elle est fermée;

ATTENDU que la Municipalité a fait paraître un avis afin de d'embaucher un brigadier scolaire;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal embauche madame Louise Ross comme brigadière scolaire selon les horaires et modalités à être déterminés, au taux horaire 10,25\$ et ce, pour la période scolaire.

**ADOPTÉE**

## TRAVAUX PUBLICS

06-12-423

**OBJET :**        **Balai de rue – Chargeur John Deere - Échange avec Eddy Net inc.**

---

ATTENDU        que l'équipement balai de rue livré pour le chargeur John Deere acquis en 2005 n'a jamais répondu aux besoins du service des Travaux publics;

ATTENDU        que le devis technique dudit équipement a été demandé et préparé par des personnes qui n'ont pas tenu compte des besoins réels de nettoyage des rues par le service des Travaux publics et du genre d'équipement nécessaire;

ATTENDU        que l'équipement livré a été utilisé et testé à plusieurs reprises sans succès durant la saison estivale 2006 en présence des représentants du soumissionnaire, Guy Nantel, et de son sous-traitant, Mario Nolin, et n'a pas été payé en entier au fournisseur Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée;

ATTENDU        que des rencontres ont été tenues avec les représentants de Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée et la firme en sous-traitance Eddynet inc. et que ces derniers ont reconnu que l'équipement livré ne correspond pas aux besoins réels du service des Travaux publics;

ATTENDU        la proposition de la firme Eddynet inc. en date du 3 juillet 2006, pour un échange d'équipement qui répondra aux besoins de la Municipalité, et ce dans le but de maintenir une bonne entente et un bon service après-vente;

ATTENDU        la recommandation du directeur du service des Travaux publics et du directeur général à l'effet d'accepter la proposition d'échange pour un équipement de balai de rue selon les besoins de la Municipalité de la firme Eddynet inc.;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présent résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Eddynet inc. en date du 3 juillet 2006 pour l'échange du balai de rue livré à la Municipalité contre un balai de rue de modèle PH-32-08-02 orientable à 30° de chaque coté accompagné d'un montant de 4 000\$ et l'annulation de toutes factures de réparations et frais encourus.

QUE le directeur du service des Travaux publics soit mandaté afin de s'assurer que le nouvel équipement réponde à la proposition et aux exigences de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour.

**URBANISME**

06-12-424

**OBJET :        Modification de zonage / 22-H (Camping Laurentien)**

---

ATTENDU        que madame Suzanne Molloy et monsieur Jean-Louis Bonsaint ont présenté une demande de modification de zonage concernant les activités artisanales en secteur à vocation résidentielle dans la zone 22H, soit pour la propriété située au 1949, rue Guertin;

ATTENDU        qu'une révision complète de la réglementation d'urbanisme est prévue pour l'année 2007 ;

ATTENDU        que les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires doivent faire l'objet de la révision;

ATTENDU        que les normes relatives aux usages commerciaux et industriels doivent également faire l'objet de la révision ;

ATTENDU        que le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé la modification de zonage (U06-10-217);

ATTENDU        que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal ne recommande pas la demande de modification de zonage concernant les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires dans la zone 22H.

Que le Conseil municipal tiendra compte des suggestions de madame Molloy et monsieur Bonsaint lors de la révision de la réglementation prévue en 2007.

**ADOPTÉE**

06-12-425

**OBJET : Modification de zonage / 18-H (Artisanat)**

---

ATTENDU que madame Monique Giard a présenté une demande de modification de zonage concernant les normes relatives aux bâtiments complémentaires dans la zone 18H soit pour la propriété sise au 3574, 1er rang Doncaster;

ATTENDU qu'en vertu du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle et de récréation (plein air et conservation) et à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU qu'en vertu du plan d'urbanisme, le terrain fait partie d'une zone d'affectation d'habitation de très faible densité non desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU que la demande de madame Monique Giard fait partie du groupe d'usage commercial et du groupe d'usage industrie ;

ATTENDU qu'une demande de modification de zonage exige une étude urbanistique plus approfondie ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé la modification de zonage (U06-12-233);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la demande de modification de zonage de madame Suzanne Molloy et monsieur Jean-Louis Bonsaint en date du 26 septembre dernier.

QUE le Conseil municipal tiendra compte des suggestions de madame Giard lors de la révision de la réglementation prévue en 2007.

**ADOPTÉE**

06-12-426

**OBJET : Analyse des demandes de subdivision**

---

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la création des lots 3 893 764 & 3 893 765 du cadastre du Québec, tel que préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2006, sous la minute 14 377, pour madame Pauline Giroux et monsieur Pierre-Paul Jetté au sujet d'un terrain desservi seulement par l'aqueduc, soit et est accordé à la condition de fournir une contribution pour fins de parc en terrain de cinq pour cent (5%), afin de protéger le sentier de ski de fond et de modifier le lot projeté pour que les lignes latérales du lot soit rectilignes et forment avec la rue un angle variant entre 75 et 90 degrés.

Le demandeur doit fournir un plan préparé par un arpenteur-géomètre démontrant l'emplacement actuel du sentier de ski de fond ainsi que l'emplacement projeté. Tous les frais exigés pour la cession de terrain seront assumés par le demandeur.

2. Que la création des lots 3 644 272 & 3 644 273 du cadastre du Québec, tel que préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2006, sous la minute 14 404, pour monsieur Pierre Bouchard au sujet d'un terrain non desservi par l'aqueduc et par l'égout avec une contribution pour fins de parc en argent de cent quatre dollars et quatre cents (104,04\$), soit et est accordée.
3. Que le projet de création de quatre (4) lots appartenant à monsieur Rainer Gentemann concernant un terrain desservi par l'aqueduc seulement avec une contribution pour fins de parc en argent de neuf cent quatre-vingt-treize dollars et dix-sept cents (993,17\$), soit et est accordé à la condition de fournir le plan officiel préparé par l'arpenteur-géomètre.

#### ADOPTÉE

06-12-427

**OBJET :** Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Madame Sophie Doucet et monsieur Erick Lapointe ont présenté une demande de construction sur le lot 3 666 305, rue Faubert (U06-12-230);
- Monsieur Rainer Genteman a présenté une demande de modification à l'enseigne existante sur poteau au 2325, route 117 (U06-12-231);

- ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 novembre 2006;
- ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au PIIA;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées que le Conseil municipal entérine en ajoutant que pour le lot 3 666 305, le treillis de bois devra être teint.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

06-12-428

**OBJET : Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.**

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Madame Céline Lambert, propriétaire de la Maison Emmanuel, a présenté une demande de rénovation du bâtiment principal situé au 2456, rue de l'Église (U06-12-228);
- Monsieur René Boisvert a présenté une demande de révision pour l'implantation de deux (2) constructions sur le lot 2 989 078, rue du Dinandier (U06-12-229);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 20 novembre 2006, le CCU ne juge pas les projets conformes au PIIA.;

ATENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

**ADOPTÉE**

#### **LOISIRS**

06-12-429

**OBJET : Aide financière aux Amis du Parc – Ouverture officielle – Saison hiver 2006-2007 - Parc régional Dufresne**

---

ATTENDU l'implication de nombreux bénévoles au parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU que le Conseil municipal désire souligner leur implication;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 300,00\$ qui servira à aider les bénévoles dans leur travail ainsi qu'à l'accueil des usagers du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin afin d'organiser la journée d'ouverture.

**ADOPTÉE**

06-12-430

**OBJET : Mérite des municipalités du Québec – réclamation – 10 000\$**

---

ATTENDU que la Municipalité s'est vu remettre le 1er prix du Mérite de la Mutuelle des municipalités du Québec en gestion de risques, édition 2006;

ATTENDU que ce prix est accompagné d'un montant de 10 000,00\$ qui doit être utilisé pour la formation des élus et du personnel auprès d'un organisme reconnu ou pour l'achat d'équipement ou de matériel relatif à un projet ou une activité de gestion de risques;

ATTENDU que le directeur technique du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin a fait exécuter différents travaux et mis en place des mesures de sécurité conformes aux exigences de la Mutuelle des municipalités du Québec et aux normes des différentes fédérations concernées par les activités pratiquées dans le parc Dufresne;

ATTENDU que le coût de ces différents travaux et mesures de sécurité s'élèvent à 12 020,00\$ au 1er novembre 2006 ce qui inclus des équipements, des matériaux et de la main-d'œuvre;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme que le montant remis est dépensé au profit de la sécurité à l'intérieur du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

QUE le Conseil municipal remercie la Mutuelle des municipalités du Québec pour son initiative du mérite en gestion de risques.

**ADOPTÉE**

06-12-431

**OBJET :           Embauche – Parc régional Dufresne – Centre de ski de fond**

---

ATTENDU qu'il est nécessaire de confirmer les embauches de personnel pour le bon fonctionnement du centre de ski de fond au parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU les recommandations du directeur technique du parc;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après soient embauchées selon les conditions énumérées.

Nom	Poste	Taux horaire
-----	-------	--------------

Line Normand	Accueil (sur appel)	11.00\$
Élise Laverdure	Accueil (sur appel)	11.00\$
Blaise Lavallée	Stationnement (samedi/dimanche)	8.00\$
Annick Courcelle	Accueil / Moniteur	12.00\$
Louis Labonté	Moniteur (selon inscription)	13.00\$
Sylvia Fendel	Moniteur (selon inscription)	13.00\$

Également, que les heures d'ouverture du parc régional Dufresne pour la saison hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril, de 08h00 à 17h00.

### ADOPTÉE

### CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

06-12-432

**OBJET : Journal Ski-se-Dit – Protocole d'entente**

---

ATTENDU la mission première du journal Ski-se-Dit qui est de répondre aux besoins d'information de la collectivité val-davidoise;

ATTENDU que le journal Ski-se-Dit est un organisme à vocation communautaire reconnu par la Municipalité;

ATTENDU que les représentants du journal Ski-se-Dit désirent établir avec la Municipalité un partenariat participatif en vue de la publication d'une (1) page complète dans chacun des numéros du journal;

ATTENDU que les représentants du journal Ski-se-Dit et la Municipalité veulent convenir des conditions à préciser dans un protocole d'entente à intervenir entre les deux parties;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David s'engage à publier une (1) page complète dans chacun des numéros du journal, en partenariat avec le journal Ski-se-Dit, selon des conditions précisées dans un protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

QUE l'entente est annuelle et pourra être reconduite annuellement après entente entre les parties.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

## ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

06-12-433

### **OBJET : Défilé de Noël - Fermeture de rue**

---

- ATTENDU que le service Loisirs et culture a soumis un projet pour la tenue du défilé de Noël pour la communauté ;
- ATTENDU que le service Loisirs et culture considère que cet événement cadre bien dans la gamme d'activités communautaires offertes aux citoyens ;
- ATTENDU que la date du 17 décembre retenue pour le défilé est aussi la journée de la présentation du spectacle de magie fantaisiste à la salle communautaire de l'église ;
- ATTENDU que la Sûreté du Québec et le service des Incendies de Val-David ont donné leur appui pour assurer la sécurité pendant toute la durée du défilé ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise la tenue du défilé le 17 décembre 2006 sur son territoire.

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire de la rue de la Sapinière, entre la rue de l'Église et Laviolette le 17 décembre entre 10h30 et 12h00 .

QUE le service Loisirs et culture fournisse de façon détaillée le trajet parcouru ainsi que les fermetures temporaires de rues et les voies de contournement s'il y a lieu .

QUE l'organisation doit obligatoirement informer la population, via les médias, de la tenue de ce défilé.

**ADOPTÉE**

06-12-434

### **OBJET : Partenariat – Centre de ski Belle-Neige**

---

- ATTENDU que la Municipalité a un rôle à jouer dans l'accessibilité de ses citoyens à des programmes favorisant la pratique d'activités sportives;
- ATTENDU que le Conseil municipal a à cœur le développement des jeunes par la pratique sportive;
- ATTENDU que la Municipalité adhère au mouvement Villes et Villages en santé et que par ce fait, elle se considère un acteur important sur la santé de sa collectivité;

ATTENDU l'entente de partenariat développée entre la Municipalité et le centre de ski Belle Neige;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au programme Carte « Club Belle Neige » du centre de ski Belle Neige qui s'adresse aux jeunes de 6 à 20 ans.

QUE la Municipalité défraie 50% du coût de la carte, soit 5,00\$ donnant droit ainsi à des rabais sur les billets de ski.

QUE le paiement des adhésions à ce programme soit fait après réception de la facture émise par le centre de ski Belle Neige accompagnée de la liste et des adresses des adhérents.

**ADOPTÉE**

#### DIVERS

06-12-435

**OBJET : Cotisation annuelle – Les Arts et la Ville**

---

ATTENDU que la Municipalité est membre de Les Arts et la Ville;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de renouveler son adhésion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à Les Arts et la Ville pour l'année 2006-2007 pour une cotisation annuelle au montant de 100.00\$.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée représentante de la Municipalité auprès de l'association Les Arts et la Ville.

**ADOPTÉE**

06-12-436

**OBJET : Échange France-Québec – Emploi étudiant étranger**

---

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'Association Québec-France;

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer au programme d'échange inter-municipal 2007 pour étudiants stagiaires;

ATTENDU que ce programme stimule la création d'emploi d'été pour étudiants;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au programme d'échange inter-municipal 2007 de l'Association Québec-France.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document dans le cadre de ce programme.

QUE le Conseil municipal accepte d'embaucher un étudiant stagiaire français durant la saison estivale 2007.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

06-12-437

**OBJET : Demande de paiement # 3 / Travaux d'égout /  
Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573**

---

ATTENDU que les travaux de construction du réseau d'égout du domaine de l'Ermitage sont débutés depuis la fin du mois de septembre 2006;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Gilles Taché & associés inc., et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 3 déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc.;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 573;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif numéro 3 pour un total de 220 050.39 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout réalisés au domaine de l'Ermitage.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Jean-

Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 573 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine de l'Ermitage.

**ADOPTÉE**

06-12-438

**OBJET : Période de probation – Yohann DaSylva**

---

ATTENDU que Yohann DaSylva a été embauché le 29 mai 2006 comme adjoint à l'Urbanisme;

ATTENDU que Yohann DaSylva a complété sa période de probation de six (6) mois;

ATTENDU l'évaluation et la recommandation du responsable du service de l'Urbanisme, Nicolas Lesage, en date du 7 décembre 2006;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Yohann DaSylva soit confirmé dans son poste d'adjoint à l'Urbanisme, le tout selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

06-12-439

**OBJET : Expertise – Sablière Bouchard / Suivi du protocole d'entente**

---

ATTENDU qu'un protocole d'entente est intervenue le 30 octobre 2003 entre la Municipalité et le propriétaire de la Sablière Bouchard, monsieur Paul Bouchard;

ATTENDU que la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes à l'effet que l'exploitant de la sablière outrepassé les conditions du protocole d'entente;

ATTENDU que le Conseil municipal entend faire la lumière sur l'évolution de l'exploitation en fonction du protocole d'entente intervenu;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général afin d'obtenir des propositions de services de professionnels pour une expertise des travaux d'exploitation de la Sablière Bouchard en fonction des conditions du protocole d'entente intervenu.

**ADOPTÉE**

06-12-440

**OBJET : Préposé – Entretien extérieur des bâtiments**

---

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de s'assurer que les bâtiments municipaux soient sécuritaires et accessibles durant la période hivernale;

ATTENDU les nombreux bâtiments municipaux accessibles au public;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Pierre Paskaryk soit et est embauché comme préposé à l'entretien extérieur des bâtiments municipaux pour la période hivernale selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

06-12-441

**OBJET : Rémunération – Directeur général**

---

ATTENDU que le directeur général s'est vu imposer de nouvelles conditions de travail en 2005;

ATTENDU que ces nouvelles conditions de travail n'ont fait que remanier sa rémunération sans augmentation ni indexation;

ATTENDU la demande du directeur général de statuer sur sa demande avant la fin de l'année fiscale 2006 pour les années 2005 et 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de corriger la situation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération du directeur général soit indexée de 3% pour chacune des années 2005 et 2006.

**ADOPTÉE**

06-12-442

**OBJET :** Rémunération – Directeur du service des travaux publics

ATTENDU que le directeur du service des Travaux publics s'est vu imposer de nouvelles conditions de travail en 2005;

ATTENDU que ces nouvelles conditions de travail n'ont fait que remanier sa rémunération sans augmentation ni indexation;

ATTENDU la demande du directeur du service des Travaux publics de statuer sur sa demande avant la fin de l'année fiscale 2006 pour les années 2005 et 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de corriger la situation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération du directeur du service des Travaux publics soit indexée de 3% pour les années 2005 et 2006.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

06-12-443

**OBJET :** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins,  
Directeur général